

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la commune de Sarpourenx s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée ainsi que transmise par voie électronique le 05 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Secrétaire de séance : Caroline RAUZET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Médiation préalable obligatoire – CDG 64 ;
- Désignation du correspondant incendie et secours ;
- Projet « nettoyons la nature » ;
- Questions diverses ;

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022.

1. Délibération n° 1-15-09-2022 : Médiation préalable obligatoire – CDG 64

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

2. Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire prend un arrêté pour désigner, M. Christophe GUIRY, comme correspondant incendie et secours et communique son nom au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Il informe que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il se doit d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

3. Projet « nettoyons la nature »

Le matériel (sacs poubelles, gants et chasubles) permettant d'effectuer cette opération sera récupéré la semaine 38.

Une communication sera glissée dans les boîtes à lettres. Une affiche sera également mise en ligne sur le site de la commune.

Une réflexion a lieu sur le découpage de la commune en 3 secteurs.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Aucune décision n'a été prise.

5. Questions diverses

- Agent technique : M. le Maire informe ses collègues que suite à la vacance d'emploi qui s'est achevée le 31 août 2022, une seule candidature a été réceptionnée. Celle-ci répondant aux critères de sélection pour le poste d'agent technique, l'agent sera titularisé qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 étant donné qu'elle est déjà sous contrat à durée déterminée dans la commune jusqu'au 31 octobre 2022.

- Repas du village : les élus sont unanimes sur les retours positifs de la manifestation et la date choisie paraît être idéale. Les administrés souhaiteraient renouveler ce repas l'année prochaine. Les photos « souvenir de famille » prises lors de cette journée vont être développées et données aux familles concernées.

- Halloween : M. le Maire précise que le 31 octobre arrive à grand pas. La commission animation va réfléchir sur l'organisation de cette soirée.

- Cartes cadeau : elles vont être achetées au magasin Darty puis les bénéficiaires devront venir les récupérer à la Mairie.

- Coffret de fin d'année : la commission action sociale va se réunir prochainement afin de préparer ces coffrets appréciés par les concernés.

- Cimetière : des élus font remonter le mauvais entretien des cimetières.

- Terrain de pétanque : l'herbe repousse sans arrêt sur le terrain. Il faut trouver une solution d'entretien régulier afin que cette aire de jeu puisse profiter aux administrés. Voir éventuellement de se rapprocher de la société de nettoyage qui intervient pour les espaces verts.

- Réclamation de taillage : une élue demande à ce qu'un propriétaire taille les branches des arbres et arbustes qui dépassent sur le chemin de Capdevielle.

- Commission sécurité : elle doit se pencher sur la problématique du bruit de l'autoroute.
Peut-on envisager avec les ASF de positionner un mur anti-bruit.

La circulation à vitesse excessive sur le chemin de la Mairie est de nouveau abordée.

La délibération prise au cours de la séance porte le numéro 1.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--